

SERVICE DES SPORTS

Objet : Signature d'une convention de prêt de véhicule(s) au profit de l'association « **RCSO** »
Représentée par son président **M. Olivier Papon**

DECISION n°2026-02-DEC-014

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°20230125DEL002 en date du 25 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-04-DEL-199 en date du 05 avril 2023 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

VU la demande de mise à disposition d'un autocar pour se rendre à un match à Mont Saint Aignan (76130) le samedi 14 mars 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir cette association en mettant à sa disposition un autocar, sans chauffeur et à titre gracieux pour assurer le transport des joueurs et des supporters participants à cette rencontre,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention fixant les engagements réciproques des parties,
DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer une convention avec l'**association RCSO**, établissant les modalités de la mise à disposition d'un autocar de la commune qui sera enlevé et retourné au Dépôt, rue de Chanteloup à Triel-sur-Seine.

- Départ : Samedi 14 mars 2026 - 14h00.
- Retour : Dimanche 15 mars 2026 - 02h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux. Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans une convention spécifique.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le

Le Maire

Cédric AOUN



*Le Maire certifie,
Sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire du Présent arrêté.*

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20260219-2026-02-DEC-014-CC
Date de réception préfecture : 20/02/2026